



**New Brunswick College of Pharmacists**  
**Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick**

---

---

**DOCUMENT  
D'ORIENTATION :  
PHARYNGITE À  
STREPTOCOQUE DU  
GROUPE A (SGA)**

---

## Pharyngite à streptocoque du groupe A (SGA)

Le présent document d'orientation est destiné aux pharmaciens du Nouveau-Brunswick qui choisissent d'inclure dans leur pratique l'évaluation et la prescription d'un traitement pour la pharyngite à SGA.

**Remarque :** Le diagnostic ne doit pas être posé à partir de tests antigéniques rapides (TAR). Les tests au point de service (TPDS) reposeront sur un test PCR (amplification en chaîne par polymérase)/test moléculaire.

## Introduction

En août et en septembre 2023, les pharmaciens de six pharmacies pilotes du Nouveau-Brunswick ont été autorisés à procéder à une évaluation de la pharyngite à SGA et à prescrire un traitement connexe. Ce pouvoir, qui relève du champ d'exercice en vertu de l'annexe 2 du *Règlement* de l'Ordre, témoigne d'un engagement à améliorer les soins aux patients grâce à un diagnostic rapide et à un traitement adéquat.

## Processus

Pour évaluer les patients et prescrire un traitement contre la pharyngite à SGA, les pharmaciens et les techniciens en pharmacie doivent prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer leur compétence. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter :

- auto-évaluation continue de la compétence; les pharmaciens doivent s'assurer d'être en mesure de reconnaître les situations dans lesquelles les signes, les symptômes et les besoins de santé du patient nécessitent un aiguillage ou un traitement médical d'urgence;
- formation<sup>1</sup> pertinente sur l'évaluation de la pharyngite à SGA et le traitement connexe, comprenant un volet pratique en présentiel.

## Évaluation du patient et prescription

Les pharmaciens peuvent procéder à une évaluation et prescrire un traitement pour la pharyngite à SGA chez les patients âgés de 3 ans ou plus. Ils doivent collaborer avec d'autres professionnels de la santé à la prestation des soins aux patients en établissant des canaux de communication clairs, en préservant la confidentialité des patients et en évitant les tests en double.

- L'Ordre n'exigera pas l'utilisation d'un test PCR/moléculaire particulier pour le dépistage du SGA. Tous les tests au point de service et le matériel connexe doivent être conformes aux

---

<sup>1</sup> Est considérée comme une formation pertinente comprenant un volet pratique en présentiel :

- formation acquise dans le cadre d'un programme de pharmacie agréé par le CCCAP;
- formation agréée par un organisme d'agrément reconnu (par exemple, Conseil canadien de formation continue en pharmacie [CCCEP], Dalhousie Continuing Pharmacy Education [Dal CPE]);
- Approuvée par un autre organisme de réglementation de la pharmacie au Canada.

exigences énoncées dans la [Politique relative à l'administration et l'interprétation de tests au point de service](#) de l'Ordre.

- Le gérant de la pharmacie doit établir, mettre en œuvre et maintenir une procédure opérationnelle normalisée pour chaque TPDS qu'il effectue (voir la politique sur les TPDS à titre de référence supplémentaire).
- L'espace de la clinique doit être conforme aux exigences du *Règlement* et aux lignes directrices de l'Ordre en ce qui a trait à la prescription et à l'administration de TPDS par les pharmaciens.
- Un pharmacien peut demander à un technicien en pharmacie d'effectuer un TPDS, comme le prévoit la politique de l'Ordre.
- Un professionnel de la pharmacie doit obtenir le consentement éclairé et volontaire du patient lors de l'exécution d'un TPDS. Le consentement peut être écrit, verbal ou implicite (voir les pages 7-8 du [document sur les affections communes](#)).
- Avant d'administrer un TPDS, un pharmacien doit effectuer une anamnèse et un examen physique approfondis, qui doivent être adéquatement consignés<sup>2</sup>.
- Suivant l'évaluation du patient, si un TPDS a été administré, un pharmacien est responsable de consigner l'évaluation et les mesures subséquentes, et d'assurer le suivi des résultats du TPDS.
- Si le patient doit être aiguillé vers un autre fournisseur de soins de santé, le pharmacien est responsable des mesures compatibles avec la continuité des soins jusqu'à la prise en charge par le fournisseur en question.
- Lorsqu'ils procèdent à une évaluation et prescrivent un traitement pour la pharyngite à SGA, les pharmaciens doivent tenir compte de la pertinence clinique, du rapport coût-efficacité et de l'intérêt supérieur des patients.

### Outils cliniques suggérés

- Vitalite FirstLine – Décisions cliniques (appli)
- Horizon FirstLine – Décisions cliniques (appli)
- IWK Health Centre FirstLine – Décisions cliniques (appli)
- Société canadienne de pédiatrie – La pharyngite à streptocoque du groupe A : un guide pratique pour le diagnostic et le traitement (Lien : <https://cps.ca/fr/documents/position/la-pharyngite-a-streptocoque>)
- Bugs and Drugs 2.0 (Lien : <http://www.bugsanddrugs.ca/>) et appli

---

<sup>2</sup> Envisager l'utilisation d'un outil de notation validé (par exemple, Centor, Centor modifié), combiné à un examen physique.

- Sanford Guide to Antimicrobial Treatment 2022 (Lien : <https://www.sanfordguide.com/>) et appli

### **Possibilités de formation**

- Université Dalhousie : A Community Pharmacists Guide to Assessing and Treating Pharyngitis.  
<https://www.dal.ca/faculty/health/cpe/programs1/PHARYNGITIS.html>